

Décharge 2007: Agence européenne pour la sécurité maritime EMSA

2008/2265(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour :** dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la présentation du budget. Ce dernier est essentiellement financé par des subsides de la Commission européenne. Les procédures d'établissement du budget n'étaient pas suffisamment rigoureuses, ce qui a entraîné un nombre élevé de virements budgétaires, une présentation erronée du budget et une modification irrégulière de la source de financement des mesures antipollution. S'agissant des procédures de recrutement, les critères de sélection n'ont pas été appliqués de manière adéquate. L'autorité investie du pouvoir de nomination n'a jamais invité le comité du personnel à participer aux procédures de recrutement. Il n'existe donc aucune garantie quant à la transparence et au caractère non discriminatoire des procédures en cause ;
- **Réponses de l'Agence :** l'Agence prend acte de l'observation de la Cour et indique qu'elle continue à déployer des efforts pour limiter les virements budgétaires. Conformément aux observations de la Cour, des mesures ont également été prises en vue de garantir que les critères de sélection pour les recrutements soient définis à un stade antérieur au cours de la procédure de sélection.